

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 20 juin 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 22

CIRCULAIRE N° 508215/DEF/DCSSA/RH/PF2R

relative à l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2015-2017.

Du 11 avril 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

CIRCULAIRE N° 508215/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative à l'ouverture au titre de l'année 2014 d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers anesthésistes, cycle 2015-2017.

Du 11 avril 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 8 4 4 C

Références :

Code de la défense.

Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 501380/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 21 janvier 2014 (BOC N° 7 du 7 février 2014, texte 11 ; BOEM 621-4.4.2.1).

Note n° 506756/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 25 mars 2014 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Référence de publication : BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 22.

1. GÉNÉRALITÉS.

Tout personnel militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (MITHA) qui souhaite suivre une formation au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (DEIA) financée par le service de santé des armées (SSA) doit être autorisé à présenter le concours d'entrée en institut de formation des infirmiers anesthésistes (IFIA).

L'autorisation de présenter le concours d'entrée en IFIA est donnée par le SSA après sélection du dossier de candidature ; elle est valable pour trois IFIA au maximum, figurant parmi les IFIA autorisés (voir annexe VI.). Sauf contrainte opérationnelle [opérations extérieures (OPEX)], le suivi d'une préparation financée par le SSA dans un IFIA, choisi parmi ceux figurant à l'annexe VI., est obligatoire pour le candidat sélectionné.

La présente circulaire a pour objet de :

- déterminer le nombre de candidats à sélectionner pour passer le concours d'entrée en IFIA ;
- définir le nombre de formations financées en IFIA par le service de santé des armées pour la rentrée 2015 ;
- rappeler les conditions de candidature ;
- rappeler le lien au service et la mobilité ;
- définir les modalités de composition et de transmission des dossiers de candidature par les candidats et par les organismes de rattachement ;
- fixer le calendrier prévisionnel du concours de sélection militaire.

2. NOMBRE DE CANDIDATS À SÉLECTIONNER.

Le nombre de candidats qui seront sélectionnés pour passer le concours d'entrée en IFIA est fixé comme suit :

- MITHA, pour servir dans les organismes du SSA : 35.

3. POSTES OUVERTS.

Le nombre de formations au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste en IFIA financées par le SSA, cycle 2015-2017, est fixé comme suit :

- MITHA, pour les organismes du SSA : 30.

4. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidature sont les suivantes :

- être en position d'activité et en service aux dates de préparation au concours d'entrée en école civile ;
- ne pas être détaché de la fonction publique pour contracter un engagement en qualité de MITHA ;
- être médicalement apte au service et apte aux opérations extérieures et missions de courte durée (MCD) ;
- être médicalement apte à la navigation sous-marine pour les personnels souhaitant concourir au titre des formations financées au bénéfice des personnels destinés à servir à bord des sous-marins ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession d'infirmier ou de sage-femme, prévus par les articles L. 4311-3., L. 4311-12. et L. 4151-5. du code de la santé publique ainsi que par l'arrêté du 11 septembre 1984 modifié, relatif à la validation des titres pour l'exercice de la profession d'infirmier ;
- à la date de clôture des dépôts de dossiers de candidature à la sélection militaire (année N -1) :
 - avoir au minimum deux ans de temps de service militaire effectif, en qualité d'infirmier ou de sage-femme sous statut militaire ;
 - pour les personnels affectés dans un établissement autre qu'un hôpital d'instruction des armées (HIA), justifier d'un stage en technique de soins dans un HIA ou un établissement public de santé, d'un mois minimum dont quinze jours dans un service d'anesthésie réanimation et/ou au bloc opératoire au cours des deux années précédant l'année d'entrée en école (N -1 ou N -2).

Le nombre de présentations à la sélection est limité à trois au cours de la carrière.

5. LIEN AU SERVICE ET MOBILITÉ.

En cas de réussite au concours d'entrée en IFIA et de financement par le SSA, les candidats s'engagent à rester en position d'activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation dans la limite de cinq ans, à compter de l'obtention du diplôme.

En cas de rupture du lien au service, conformément aux dispositions du code de la défense, une procédure de remboursement sera déclenchée à l'encontre de l'intéressé.

Rappel : les candidats ayant réussi le concours d'entrée en IFIA font l'objet d'une mutation.

6. COMPOSITION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend impérativement et dans l'ordre, l'ensemble des éléments fixés au point 1.2. de l'instruction de référence :

- une demande manuscrite de participation au concours exposant les motivations du candidat ;
- un formulaire de reconnaissance de lien au service (annexe I.) ;
- une copie des titres, diplômes et attestations de formations éventuelles ;
- un état signalétique et des services ou une fiche générale du personnel ;
- une fiche relative aux *desiderata* du candidat : désignation de l'IFIA choisi pour suivre la préparation, désignation des trois IFIA (maximum) choisis pour passer le concours d'entrée et, sauf pour les candidats sélectionnés au titre des forces sous-marines, deux souhaits provisoires d'affectation (annexe II.) ;
- une fiche de renseignements détaillés (annexe III.) dont les parties 1 et 2 sont à remplir par le candidat ;
- un certificat médical imprimé n° 620-4*/1 comportant notamment l'aptitude au service, aux opérations extérieures et aux missions de courte durée.

Les candidats établiront leur dossier de candidature sous format électronique (documents scannés) en respectant l'ordre de présentation des pièces défini dans l'instruction de référence et leur page de garde respectera la présentation figurant en annexe VII.

Les dossiers de candidature devront parvenir aux organismes de rattachement pour le vendredi 25 avril 2014 terme de rigueur par voie électronique avec accusé de réception (messagerie lotus, outlook, internet).

L'attention des destinataires est particulièrement attirée sur le caractère impératif de la date de clôture des inscriptions : les dossiers incomplets ou parvenus hors délai ne seront pas retenus.

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS.

30 avril 2014 (semaine 18) : date limite de transmission après vérification des dossiers des candidats, par les organismes de rattachement aux commissions locales.

Semaine 20 : tenue des commissions locales.

23 mai 2014 (semaine 21) : date limite de transmission des dossiers des candidats complétés et des états de fusionnement par les commissions locales au bureau concours de l'école du Val-de-Grâce (EVDG).

Semaine 23 : établissement de la liste des candidats à la sélection militaire et transmission de l'ensemble des documents par le bureau concours à la DCSSA.

Semaine 25 : tenue de la commission centrale, publication de la liste des candidats sélectionnés autorisés à concourir en IFIA.

Pour toutes questions ou difficultés rencontrées, contacter le bureau concours de l'EVDG par téléphone au 01.40.51.69.06 ou 01.40.51.69.04 ou par mail : evdg.concours@gmail.com.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Jean-Marie GERBOUD.

ANNEXE I.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12,
Vu l'instruction n° 501380/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 21/01/2014,

Je soussigné(e)

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter aux concours d'admission des instituts de formation des infirmiers anesthésistes pour d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste,

Reconnait avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le Service de Santé des Armées :

- je resterai en position d'activité pendant une durée correspondant au triple de la période de formation, dans la limite de cinq ans, à compter de l'obtention du diplôme.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser sera égal au total des rémunérations perçues durant la période de la formation, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir ;

- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État ou l'affectation décidée par la DCSSA selon les besoins du service, en cas d'échec au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, ou de cessation anticipée de la formation.

À _____, le
Le (grade, nom, prénom, signature)

ANNEXE II.
FICHE DE RECUEIL DES DESIDERATA.

FICHE DE RECUEIL DES DESIDERATA

ANNÉE :

NOM (*de naissance*) :

NOM (*marital éventuel*) :

PRÉNOM :

GRADE :

AFFECTATION :

1. Institut(s) de formation des infirmiers anesthésistes (IFIA) choisi(s) pour présenter le(s) concours d'entrée (*entre 1 et 3 maximum selon la liste définie dans la circulaire annuelle*).

Choix 1 :

Choix 2 :

Choix 3 :

2. IFIA choisi pour suivre la préparation au concours d'entrée propre à l'un des 3 choix formulé au point 1.

IFIA Choisi :

3. Souhaits d'affectation après l'obtention du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste : le candidat est invité à formuler un ou deux souhaits d'affectation en hôpital d'instruction des armées (HIA). (*Ne s'applique pas au candidat appelé à servir dans les forces sous-marines*)

Souhait 1 :

Souhait 2 :

Ou

Affectation indifférente : Oui Non

Observations éventuelles sur les choix exprimés :

À _____, le _____ (Signature)

ANNEXE III.
FICHE DE RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS.

3. APPRÉCIATION DES QUALITÉS PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT.

	POINT FORT.	NORMALE.	PERFECTIBLE.	NON EVALUÉ.
MOBILISATION DES CONNAISSANCES.				
CAPACITÉ D'ORGANISATION.				
RESPECT DES PROCÉDURES ÉTABLIES.				
CAPACITÉ D'ADAPTATION.				
CAPACITÉ A ANTICIPER, PRISE D'INITIATIVE.				
MAÎTRISE DE SOI, COMPORTEMENT FACE À L'URGENCE.				
TRAVAIL EN ÉQUIPE.				

4. APPRÉCIATIONS SUR LE PROJET PROFESSIONNEL DU CANDIDAT FORMULÉES PAR LA COMMISSION LOCALE DE SÉLECTION MILITAIRE.

5. CONCLUSIONS (à remplir par le président de la commission locale de sélection militaire.)

Avis favorable

Rang de classement/ Total des dossiers présentés
(X / Nb Dossiers)

Avis réservé

(Report de l'annexe IV)

Avis défavorable

Date :

Signature du président
de la commission locale
de sélection militaire :

ANNEXE IV.
ÉTAT DE FUSIONNEMENT DES CANDIDATURES PAR LA COMMISSION LOCALE DE
SÉLECTION MILITAIRE.

ANNEXE V.
PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION CENTRALE DE SÉLECTION
MILITAIRE.

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION CENTRALE DE SÉLECTION MILITAIRE.

Les membres de la commission centrale de sélection militaire se sont réunis le () afin de fixer la liste des candidats autorisés à se présenter aux concours d'entrée des instituts de formation des infirmiers anesthésistes au titre de l'année (2014).

1. Nombre de dossiers examinés pour les personnels appelés à servir dans les organismes du service de santé des armées :

2. Nombre de dossiers examinés pour les personnels appelés à servir dans les forces « sous-marines » :

3. Nombre de candidats autorisés à présenter les concours d'entrée en IFIA et appelés à servir dans les organismes du service de santé des armées :

4. Nombre de candidats autorisés à présenter les concours d'entrée en IFIA et appelés à servir dans les forces « sous-marines » :

Date :
Signature du président
de la commission locale
de sélection militaire :

ANNEXE VI.
LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHÉSISTES.

INSTITUTS DE FORMATION DES INFIRMIERS ANESTHÉSISTES.	CONTACT.
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Neuilly-sur-Marne Institut de formation inter-hospitalier Théodore Simon 3, avenue Jean Jaurès 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Tel : 01.49.44.36.44 Fax : 01.49.44.36.01 Mail : administration@ifits.fr
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Paris - assistance publique des hôpitaux de Paris Hôpital de la Pitié-Salpêtrière 47-83, boulevard de l'hôpital 75013 Paris	Tel : 01.42.16.07.00 Fax : 01.42.13.60.20 Mail : ecole.iade@psl.ap-hop-paris.fr
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Saint-Germain-en-Laye Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain 20, rue Armagis 78105 Saint-Germain-en-Laye cedex	Tel : 01.39.27.46.70 Fax : 01.39.27.46.77 Mail : ecoleiade@chi-poissy-st-germain.fr
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Brest Centre hospitalier universitaire La cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest cedex	Tel : 02.98.34.71.01 Fax : 02.98.34.78.79 Mail : josiane.monot@chu-brest.fr
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Lyon 5, avenue Esquirol 69424 Lyon cedex 03	Tel : 04.72.11.67.10 Fax : 04.72.11.67.36
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Nancy Rue du Morvan 54511 Vandoeuvre-Les-Nancy cedex	Tel : 03.83.15.38.49 Fax : 03.83.15.43.25 Mail : iade@chu-nancy.fr
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Bordeaux Institut des métiers de la santé Pellegrin Rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex	Tel : 05.56.79.55.83 Fax : 05.56.79.61.08 Mail : sec-ecole.iade@chu-bordeaux.fr
École d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État de Marseille - assistance publique des hôpitaux de Marseille 416 chemin de la Madrague-Ville 13314 Marseille cedex 15	Tel : 04.91.96.67.88 Ou : 04.91.96.67.89 Fax : 04.91.96.67.96 Mail : contact.ecole-eia@ap-hm.fr

ANNEXE VII.
PAGE DE GARDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

PAGE DE GARDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Concours de sélection militaire
en vue d'une admission en école de formation
des infirmiers anesthésistes cycle 2015-2017.**

Session 2014

**GRADE
NOM
PRENOM**

AFFECTATION